

Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Risques

FICHE AVIS ADS

Charleville-Mézières, le 24 juillet 2025
À l'attention d'Annie-Claude BORGNIET
DDT 08
Service instructeur

Date de Dépôt : 17 juin 2025
dossier N° PC 008 327 25 00005
Projet : implantation d'une centrale photovoltaïque
– 08160 Nouvion-sur-Meuse

Date de réception
7 juillet 2025
Date limite de réponse
7 août 2025

Avis de l'unité Risques Au titre de la prévention des risques naturels et technologiques

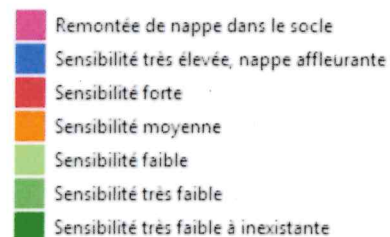
Avis : favorable avec recommandations

Observations :

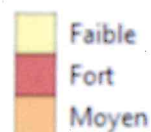
- Le projet consiste en l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la parcelle AH n°258 et sur la parcelle AE n° 357 de la commune de Nouvion-sur-Meuse.
- Le projet n'est pas concerné par le PPRi Meuse amont 1 approuvé le 1er décembre 2003 mais se situe dans les limites proches des zones inondables référencées :



- Le projet est concerné par l'aléa remontée de nappe de sensibilité très élevée pour l'îlot de panneaux situé le plus au sud :



- Le projet se situe en zone d'aléa faible retrait-gonflement des argiles :



En zone d'aléa moyen ou fort retrait-gonflement des argiles, des prescriptions émanant de la loi ELAN et permettant de se prémunir de ce risque.

Elles ne concernent pas les projets situés en zone d'aléa faible.

Recommandations :

En ce qui concerne les remontées de nappes :

- Se renseigner auprès de la commune afin de connaître les hauteurs d'eau observées historiquement sur les parcelles.
- Prévoir les mesures nécessaires à la mise hors d'eau des installations électriques

à savoir le poste de livraison ainsi que le transformateur n°4 et utiliser des matériaux hydrofuges pour leur réalisation.

- La citerne incendie de 120 m3 est également concernée par cet aléa, un ancrage ou lestage peut s'avérer nécessaire.

En ce qui concerne le risque retrait-gonflement des argiles :

- S'informer pour mieux se protéger en lisant les rubriques disponibles à l'adresse suivante : <https://www.georisques.gouv.fr/consulter-les-dossiers-thematiques/retrait-gonflement-des-argiles>.
- Consulter les arrêtés du 22 juillet 2020 relatifs aux études géotechniques ainsi que les techniques particulières de construction pour les projets situés en zone argileuse.

Le chargé d'études risques



L. BELHOCINE

